



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 13/07/2022  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1333

Manifestation Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Paris, cour et parking de l'Hôtel de Ville

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Centre de Secours Principal de Versailles** – 4Bis, avenue de Paris 78000 Versailles afin de permettre le bon déroulement du bal dans le cadre de la Fête Nationale,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** du mercredi 13 juillet 2022, 13h au jeudi 14 juillet 2022, 12h :

**Parking de l'Hôtel de Ville**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale sud, dans la partie comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats-Généraux

**Cour de l'Hôtel de Ville**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite** du mercredi 13 juillet 2022, 13h au jeudi 14 juillet 2022, 12h :

**Parking de l'Hôtel de Ville**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale sud, dans la partie comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats-Généraux

**Cour de l'Hôtel de Ville**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 juillet 2022